

Contre-vérités (3)

Note argumentaire · 4 février 2002

CONTRE-VERITE 3

La Société McDonald'S indique dans son expertise amiable rédigée par SEPT :

"La Société McDonald'S aide ses franchisés en difficulté financière".

Elle reprend la même affirmation dans ses conclusions de première instance.

Dans le mémoire déposé à la Cour de Cassation , la Société McDonald'S écrit :

" La Société McDonald'S a résilié les contrats pour éviter à Monsieur COLLORAFI de perdre encore plus d'argent".

Les Magistrats confirment dans l'Arrêt du 08 mars 2 000 que même si Monsieur COLLORAFI avait remis dans ses Sociétés tout ce qu'il avait gagné, cela ne suffisait pas à renouer avec la rentabilité et la trésorerie et n'avait aucune chance de s'en sortir.

Rappelons que l'année suivant l'expulsion la Société McDonald'S a présenté un bilan financier positif des trois unités de restauration avec une gestion moins bonne que celle de Monsieur COLLORAFI selon les experts.